

## **REGLEMENT adopté lors de l'assemblée générale du 08.01.2010**

### **1. BUTS**

L'Abbaye de PERROY organise une manifestation à l'intention de ses membres et de leur famille afin de perpétuer une tradition festive et rassembleuse.

Elle souhaite faire participer activement les conjoints, enfants et amis de ses membres, ainsi que proposer d'autres activités que lors de la fête quadriennale.

Le tir à 300 m. reste toutefois une discipline obligatoire

### **2. PARTICIPANTS**

Les épreuves sont ouvertes à toute personne (homme ou femme) âgée d'au moins 6 ans. Les participants forment une équipe et ne peuvent concourir individuellement ou dans plusieurs équipes simultanément.

Les membres du Conseil de l'Abbaye peuvent participer à ces joutes.

### **3. COMPOSITION DE L'EQUIPE**

Une équipe sera composée au minimum de trois personnes et au maximum de cinq personnes. Il y aura au moins deux adultes par équipe.

Le responsable de l'équipe doit être membre de l'Abbaye de Perroy. Si tel n'est pas le cas, il s'engage à y adhérer aux conditions prévues dans le règlement et à participer aux tirs de la fête quadriennale

### **4. TYPE D'ÉPREUVES**

Le choix des épreuves est fait par les membres du Conseil de l'Abbaye. Dans tous les cas, une partie du tir de la Fête quadriennale est pris en compte dans le classement final.

Le concours est composé de cinq ou six épreuves différentes. Les concours d'adresse, sportifs ou gustatifs sont privilégiés. Chaque membre de l'équipe doit participer à au moins une discipline.

Le Comité se réserve le droit de désigner un membre de l'équipe astreint à une épreuve.

### **5. COTATION DES ÉPREUVES**

Chaque épreuve est dotée d'un maximum de 20 points. Une table de répartition des points sera établie avant les joutes.

Pour l'épreuve de tir à 300 m. le 3<sup>ème</sup> coup de la cible Abbaye sera pris en compte, avec appui du coup profond en cas d'égalité.

### **6. CLASSEMENT**

Un classement intermédiaire sera établi au terme de la journée de printemps.

Le classement final sera annoncé lors de la fête quadriennale.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées par un second, voire un troisième coup profond choisis par le Conseil de l'Abbaye.

Si le tireur ne participe pas aux tirs de la fête quadriennale, son équipe ne pourra participer au classement final.

### **7. LITIGE**

En cas de contestation durant les diverses épreuves, un comité formé de l'Abbé-Président, du lieutenant d'Abbé et du greffier examinera le cas litigieux et tranchera. La décision ne fera l'objet d'aucun recours.

### **8. ASSURANCES**

L'organisateur n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels pouvant survenir durant ces joutes